

## DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : 31 mars 2023

Les chèques à l'ordre de section AET Vendée ne seront tirés qu'à partir du 31 mars 2023 (sauf mention de votre part pour une mise en paiement dès réception).

### FICHE D'INSCRIPTION

Fiche à retourner (confer contacts), sous forme feuille papier, avec votre règlement (chèque à l'ordre de « section AET Vendée »)

Nom : ..... Prénom.....

Ecole(s) fréquentée(s) : .....

N° AET : .....

Adresse postale :

.....  
.....

Téléphone : fixe.....mobile.....

E-mail : .....@ .....

Accompagnant(e) : Nom : ..... Prénom.....

#### RÉCAPITULATIF SÉJOUR

|                           |                                      |                 |
|---------------------------|--------------------------------------|-----------------|
| Judi 1 <sup>er</sup> juin | midi : 30,00 € / pers. X .....       | pers. = ..... € |
|                           | soir : 50,00 € / pers. X .....       | pers. = ..... € |
|                           | visite guidée : 5,00 € / pers. X ... | pers. = ..... € |
|                           | TOTAL : .....                        | € *             |

\*Les chèques (signés) devront être libellés à l'ordre de "section AET de Vendée". Ils seront encaissés à partir du 31 mars 2023 (sauf mention de votre part).

**Nota :** merci de nous signaler (le plus tôt possible) vos besoins spécifiques (ex : personnes à mobilité réduite). Pour vous déplacer en train, renseignez-vous sur les correspondances (faible fréquence) pour la gare SNCF de Luçon (située à 20 minutes à pied de la salle des fêtes) ; le cas échéant pensez à réserver un taxi à votre arrivée en gare de la Roche-sur-Yon. Merci de vous rapprocher de votre section ou, à défaut, du siège pour préparer au mieux votre déplacement et répondre à des questions ou besoins spécifiques.

Pensez au covoiturage.